



AVIS PUBLIC CANTON DE WENTWORTH

ENTRÉE EN VIGUEUR | « Règlement numéro 2026-002, concernant la salubrité, l'entretien et l'occupation des bâtiments patrimoniaux »

Avis public est donné par la soussignée, Directrice générale et greffière-trésorière de la susdite Municipalité, de l'entrée en vigueur du « *Règlement numéro 2026-002, concernant la salubrité, l'entretien et l'occupation des bâtiments patrimoniaux* », qui a pour objet :

- a) Préserver le patrimoine local;
- b) Contrôler les situations de vétusté et de délabrement des bâtiments situés sur le territoire de la Municipalité du Canton de Wentworth;
- c) Éliminer les nuisances générées par les bâtiments mal entretenus, en prescrivant des normes de salubrité, d'occupation et d'entretien;
- d) S'assurer que les propriétaires de bâtiments patrimoniaux les entretiennent;
- e) Le cas échéant, adresser une requête à la Cour supérieure pour faire exécuter les travaux et en réclamer le coût tel une créance prioritaire assimilée au compte de taxes.

Ce règlement entre en vigueur le 18 février 2026, jour de l'émission du certificat de conformité de la MRC d'Argenteuil, et ce, conformément à la Loi.

Le règlement peut être consulté à l'Hôtel de Ville, 175 chemin Louisa à Wentworth, durant les heures normales de bureau ou sur le site web à www.wentworth.ca.

Donné à Wentworth le 5 mars, 2026

Natalie Black
Directrice générale et greffière-trésorière